



Accusé de réception en préfecture
N° 1577/2023-631-20230802-2023-08-02-157-AI
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de dépôt : 02/08/2023
MAIRIE D'ECHENEVEX
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE DU 02 AOUT 2023 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LA VITESSE – RUE F. ESTIER (ENTRE LE N° 38 ET L'INTERSECTION DE LA RUE DE TREZ-VELLA) POUR UN ESSAI DE 3 MOIS

Le Maire de la commune d'Echenevex,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 22.13.1 et suivants,

VU le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 410-2, R 411-5, R 411.8, R 411-25 et R 413-1,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 4ème partie,

CONSIDÉRANT, que pour donner suite aux travaux d'aménagement d'une écluse simple latérale afin de ralentir la circulation et d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h sur la rue François ESTIER, entre le n° 38 et l'intersection de la rue de Trez-Vella, et de mettre en place un nouveau régime de priorité au droit de cette écluse (rétrécissement de chaussée et agrandissement de la bande piétonne).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article R 110-2 du Code de la route, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue François Estier, 48 mètres de part et d'autre de l'écluse située entre le n° 38 et l'intersection de la rue de Trez-Vella, sera limitée à 30 km/h à compter du 9 août 2023 et pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux B15 et C18 rue François Estier, entre le n° 38 et l'intersection de la rue de Trez-Vella. En conséquence, les conducteurs venant du côté du rond-point Symbio Village (rue Vie Chenaille, Chemin du Couillou et route de Naz-Dessus) et abordant cette chicane sont tenus de laisser la priorité à ceux provenant du côté rue François Estier.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 411-25 Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire effectuée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ECHENEVEX, le 02 août 2023

Le Maire


Isabelle PASSUELLO